

Avenant n°1 à la Convention d'Occupation du domaine public

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20220929-lmc100000024254-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 07/10/2022

Réception Préfet : 07/10/2022

Publication RAAD : 11/10/2022

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **Ville de Chelles**,

Représentée par Monsieur Brice RABASTE, Maire, dument habilité par une délibération du Conseil municipal.

Ci-après dénommée « La Ville » ou « le Propriétaire »,

Et

Le **Département de Seine-et-Marne**,

Représenté par Monsieur Jean-François PARIGI, Président, dument habilité par une délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après dénommé « le Département » ou « l'Occupant »,

La **Ville de Chelles** et le **Département de Seine-et-Marne** étant dénommés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement « une Partie »,

EXPOSE PREALABLE

Le Département de Seine-et-Marne réalise un nouveau collège dans le quartier de la Noue Brossard. Pour des raisons de montée d'effectifs et dans l'attente de la livraison de ce 5^{ème} collège qui sera dénommé « collège Simone VEIL » et dont la mise en service est prévue à la rentrée du mois de septembre 2022, le Conseil départemental se voit dans la nécessité d'augmenter la capacité d'accueil de l'établissement de centre-ville, le collège « Pierre WECZERKA » et cela dès la rentrée du mois de septembre 2020.

A cette fin, il est prévu d'installer trois bâtiments industrialisés de type modulaires, à savoir : un bâtiment de 2 classes, un bâtiment de 3 classes, un bloc sanitaire. Il sera aussi installé un préau de 100 m². Il est à noter que le bâtiment de 3 classes sera installé au cours de l'été 2021.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public a été conclue afin de déterminer les conditions de l'occupation de l'emprise d'une partie de la place de la Légion d'Honneur, entre la Ville, Propriétaire du Bien, et le Département de Seine-et-Marne, l'Occupant.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la date de la restitution des surfaces relatives à l'occupation.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS DE L'AVENANT

La Convention initiale prévoyait la fin de l'occupation du domaine public le 2 octobre 2022. Cependant en raison de la sectorisation et des prévisions d'effectifs dans le collège « Pierre Weczerka », les bâtiments industrialisés doivent être maintenus en place pour un délai supplémentaire de 2 années scolaires avec une restitution des surfaces relatives à l'occupation au plus tard le 2 octobre 2024.

ARTICLE 3. DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les autres clauses de la convention d'occupation temporaire demeurent en applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 4. DATE ET EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Chelles, le
Pour la Ville de Chelles

Monsieur Brice RABASTE
Maire de Chelles

À Melun, le
Pour le Département de Seine-et-Marne

Monsieur Jean-François PARIGI
Président du Conseil Départemental